

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROJET DE COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 8 avril 2022**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation : 2 avril 2022
Date d'affichage : 2 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. STIEAU est représenté par M. MACHIN.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme DEL MORAL, M. CHANTIER, Mme BERTHIER, Mme JESUPRET

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MACHIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2022 / 03 / 01 – Vote du taux de la taxe foncière pour 2022

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2022.

Conformément à la loi In° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité locale directe dont le produit revient à la commune.

Pour faire suite aux problèmes de réductions des dotations de l'Etat, le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin en financement des projets du budget communal à hauteur de 200.000,00 €. Le taux de taxe foncière communal ayant été augmenté en 2020, il est décidé de le maintenir stable cette année au taux de 20,06 %.

Madame le maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Taxes	Taux 2021	Taux 2021 avec part départementale	Taux 2022	Taux 2022 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,06 %	38,62 %	20,06 %	38,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,42 %	40,42 %	40,42 %	40,42 %

Après discussion, les élus sont d'accord avec cette proposition.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
Vu l'article 1639 a du Code Général des Impôts,
Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 4,000 % sur le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions décide de fixer les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 MI :

Taxes	Taux 2021	Taux 2021 avec part départementale	Taux 2022	Taux 2022 avec part départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,06 %	38,62 %	20,06 %	38,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,42 %	40,42 %	40,42 %	40,42 %

- de charger Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2022 / 03 / 02 – Vote du budget primitif communal 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 574 071,10€
 Dépenses et recettes d'investissement : 404 662,34 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	574 071,10 €	574 071,10 €
Section d'investissement	404 662,34 €	404 662,34 €
TOTAL	978 733,44 €	978 733,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2022,

En l'absence de compte de gestion présenté par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTARGIS, le présent budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2021.

Après en avoir délibéré, APPROUVE à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention le budget primitif communal 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	574 071,10 €	574 071,10 €
Section d'investissement	404 662,34 €	404 662,34 €
TOTAL	978 733,44 €	978 733,44 €

N°2022 / 03 / 03 – Vote du budget primitif du service assainissement 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 90 827,99 €

Dépenses et recettes d'investissement : 180 189,86 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	90 827,99 €	90 827,99 €
Section d'investissement	180 189,86 €	180 189,86 €
TOTAL	271 017,85 €	271 017,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2022,

En l'absence de compte de gestion présenté par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTARGIS, le présent budget est voté avec une reprise anticipée des résultats 2021.

Après en avoir délibéré, APPROUVE à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention le budget primitif assainissement 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	90 827,99 €	90 827,99 €
Section d'investissement	180 189,86 €	180 189,86 €
TOTAL	271 017,85 €	271 017,85 €

N°2022 / 03 / 04 – Admission en non valeur sur le budget assainissement

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Montargis pour l'admission en non valeur d'un montant total de 147,91 Euros concernant le service assainissement, suivant l'état demeuré ci-joint à la présente délibération.

Madame le maire précise que cette somme globale représente plusieurs petites sommes se trouvant en dessous du seuil des poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions **admet** en non valeur les créances sus-visées pour un montant global de 147,91 Euros.
- **Indique** que ces sommes seront mandatées au compte 6541.

N°2022 / 03 / 05 – Demande de participation à un voyage scolaire d’une résidence d’Ervauville scolarisée à St Hilaire les Andr sis

Par courrier en date du 4 mars 2022, Monsieur le Maire de Saint Hilaire les Andr sis a demand    la commune sa participation au voyage scolaire organis  par l’ cole de St Hilaire les Andr sis pour l’une de nos administr es   hauteur de 195,00   comme le fait la commune pour ses  l ves r sidents.

Madame le Maire propose au conseil municipal d’accorder cette participation afin que notre administr e ne soit pas p nalis e par rapport   ses camarades de classe.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal d cide   :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une participation au voyage   la commune de Saint Hilaire   hauteur de 195,00  .

N°2022 / 03 / 06 – Demande de subvention par le JUDO CLUB D’EGREVILLE

Vu la demande de subvention adress e par le JUDO CLUB D’EGREVILLE, le 1^{er} mars 2022.

Madame le maire donne lecture au conseil de la demande,
La discussion s’engage.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal   :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention car les activit s extra scolaires sont finan ables via les aides mises en place par le CCAS.

N°2022 / 03 / 07 – Demande de subvention par l’AMITIE ERVAUVILLOISE

Vu la demande de subvention adress e par l’association l’AMITIE ERVAUVILLOISE, le 18 f vrier 2022 de laquelle il ressort que l’association dispose d’une somme de 2.476,41 Euros au 31 d cembre 2021.

Madame le Maire pr cise que l’association b n ficie du pr t de la salle polyvalente tous les jeudis apr s-midi de 13h30   17h et deux samedis dans l’ann e.

La discussion s’engage.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal d cide   :

- 6 Voix pour
- 1 Voix contre
- 3 Abstention de verser une subvention de 250,00   compte tenu des fonds d tenus.

N°2022 / 03 / 08 – Demande de subvention par l'Association EPONA

Vu la demande de subvention présentée par l'association EPONA en février 2022,
Vu le dossier de demande de subvention joint.
 La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 50,00 €.

N°2022 / 03 / 09 – Nomination d'un représentant suppléant de la commune auprès du Syndicat de la Cléry et du Betz

Vu la démission de M. Christian MÉLIS de son poste de conseiller municipal,
Vu la nomination de M. MÉLIS en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de la Cléry et du Betz,

Il y a lieu de nommer un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de nommer M. André ANICA en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de la Cléry et d Betz

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Impôts imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fiât à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation au droit de préemption urbain dans la vente par Mme CLAUZEL au 79 le Bois Noir.

Questions Diverses :

➤ **Organisation d'une chasse aux œufs le 23 avril :**

La manifestation sera ouverte à tous les enfants de 3 à 12 ans à la Sainte Rose. Une réunion d'organisation est prévue le 20 avril à 19h 00 pour les bénévoles d'encadrement.

- **Décorations de Pâques :**
Les décorations de Pâques doivent être installées courant de semaine prochaine.
Rendez-vous est fixé mercredi 13 avril à 9h 00 à l'atelier.

- **Organisation d'un feu d'artifice le 14 juillet :**
Un feu d'artifice est prévu. Selon le nombre de bénévoles disponibles il sera déterminé le mode de repas proposé.

- **Travaux de la mairie :**
Mercredi dernier, Monsieur Varangle le peintre est passé voir les motifs de toile de verre. Il a trouvé que les murs étaient humides, Monsieur Varangle refuse de faire le chantier si les murs ne sont pas plaqués. Monsieur JOUANNET, le maçon propose de poser des rails, poser du BA 13 et une isolation de 10 cm.

Monsieur JOUANNET nous a informé qu'au démontage du plafond il s'est aperçu qu'il y avait 50 cm d'isolation. Il y a donc lieu de prévoir de poser une isolation neuve au plafond.

- **Tenue du bureau de vote les 10 et 24 avril 2022 :**
Les tableaux de tenue du bureau de vote ont été complétés et seront envoyés à tous les conseillers.

- **Installation de cabines de télémédecine :**
Madame le maire informe les conseillers qu'elle a été contactée pour une installation de cabine de télémédecine ou l'installation d'un matériel dans une pièce fermée. Le coût serait de 215,00 € HT / mois.
Ce type d'installation pourrait être mutualisée avec les petites communes voisines.
Le test peut se faire sur 36 mois.
Les conseillers sont intéressés de rencontrer l'installateur en proposant à Foucherolles et Rozoy le vieil.

- Madame le Maire donne lecture aux conseillers des lettres de remerciements des associations qui ont reçues des subventions.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 09 heures.